



INFORMATIONS PRATIQUES

- **Objectifs** : donner les connaissances nécessaires à l'application de l'accord de branche dans les entreprises de transport sanitaire.
- **Public concerné** : dirigeants d'entreprises TPE / PME, collaborateurs de ces dirigeants.
- **Durée de la formation** : ✓ 1 journée (soit 7 heures) ✓ Horaires : 8 h 30 – 12 h 30 / 14 h – 17 h
- **Lieu de la formation** : à définir
- **Délai d'accès** : entre 1 et 7 jours
- **Formateur** : Marie-Claire LAGADEC
- **Pré requis** : aucun prérequis
- **Effectif** : une session de formation est organisée dès l'inscription de 6 personnes. Maximum: 12 personnes.
- **Moyens techniques et méthodes pédagogiques** : exposé via une présentation Powerpoint, textes de l'accord de branche, de l'arrêté d'extension, de la circulaire commentée, jurisprudence.
- **Déroulement** : la formation est organisée en présentiel (Odyssee Consultants se chargeant de réserver un espace adéquat) ou en distanciel (Odyssee Consultants adresse aux stagiaires les liens de connexion à la visioconférence).
- **Modalité de suivi** : QCM en fin de session, suivi spécifique et individualisé après la formation.
- **Point fort de la formation** : personnalisation de la formation en fonction des besoins et objectifs des participants
- **Coût pédagogique** : 365,00 € HT (y compris support pédagogique) - forfait par stagiaire
- **Documents de formation** : sont fournis à chaque stagiaire :
 - * devis – programme de formation,
 - * convention de formation
 - * feuille d'émargement,
 - * certificat de réalisation.
- **Satisfaction stagiaires** : 100% (en 2021)

PROGRAMME : DROIT DU TRAVAIL DU TRANSPORT SANITAIRE

Préambule : Hiérarchie des normes, contexte des négociations de branche.

Partie 1 : Amplitude, travail effectif, limites du temps de travail effectif :

A - Rappels des définitions : amplitude, temps de travail effectif, temps de pause, coupure.

B - Limites (quotidienne et hebdomadaire) du temps de travail effectif.

Partie 2 : Pauses, coupures repas, temps d'habillage et de déshabillage :

A - Organisation de la durée du travail,

B - Pauses et coupures,

C - Temps d'habillage et de déshabillage.

Partie 3 : Décompte du temps de travail effectif, heures supplémentaires :

A - Base du décompte ? Rappels importants

B - Incidences des pauses et/ou coupures.

C - Décompte à la "quatorzaine" ?

D - Heures supplémentaires et contingent

Partie 4 : Travail de nuit :

A - Services de permanence, services de garde, rappels importants,

B - Définitions: travail de nuit, travailleur de nuit, contreparties.

Partie 5 : Temps de repos :

A - Repos quotidien,

B - Repos hebdomadaire.

Partie 6 : Salaires et autres indemnités :

A - Salaires,

B - Particularités des jours fériés (chômés et travaillés).

C - Indemnités de repas.

Partie 7 : Classification des emplois, feuille de route :

Conclusion : depuis que s'applique l'accord du 16/06/2016 ? Ce que prévoient l'accord, l'arrêté d'extension...